

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

**Avaient donné procuration :** Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET

**N° 2022-102**

-----

**URBANISME – ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES – RUE DU PRE VERNOL, PASSAGE DES GRABOTTES ET IMPASSE DES BALLOTINS**

**Rapporteur : Jérôme SAGNARD**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer la dénomination des places, rues et bâtiments publics.

Il propose de dénommer les voies suivantes :

- Voie qui dessert les parcelles AL 269, AL 36, AL 34, AL 33, AL 32 et AL 31 (jardin d'enfants) ainsi que le jardin d'enfants « rue du Pré Vernol »
- Voie piétonne allant de l'avenue de la Libération à la rue Jacques Prévert desservant les écoles Thibaut Marandé et Jacques Prévert « passage des Grabottes »
- Voie qui dessert les parcelles n° 250 AR 589 et 250 AR 588 « impasse des Ballotins »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** les dénominations des voies suivantes :
  - « Rue du Pré Vernol" pour la voie qui dessert les parcelles AL 269, AL 36, AL 34, AL 33, AL 32 et AL 31,
  - « Passage des Grabottes » pour la voie piétonne allant l'avenue de la Libération à la rue Jacques Prévert desservant les écoles Thibaut Marandé et Jacques Prévert,
  - « Impasse des Ballotins » pour la voie qui dessert les parcelles n° 250 AR 589 et 250 AR 588.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité**

- **APPROUVE** les dénominations des voies suivantes :
  - « Rue du Pré Vernol" pour la voie qui dessert les parcelles AL 269, AL 36, AL 34, AL 33, AL 32 et AL 31,
  - « Passage des Grabottes » pour la voie piétonne allant l'avenue de la Libération à la rue Jacques Prévert desservant les écoles Thibaut Marandé et Jacques Prévert,
  - « Impasse des Ballotins » pour la voie qui dessert les parcelles n° 250 AR 589 et 250 AR 588.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022



**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221117-DEL2022-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022